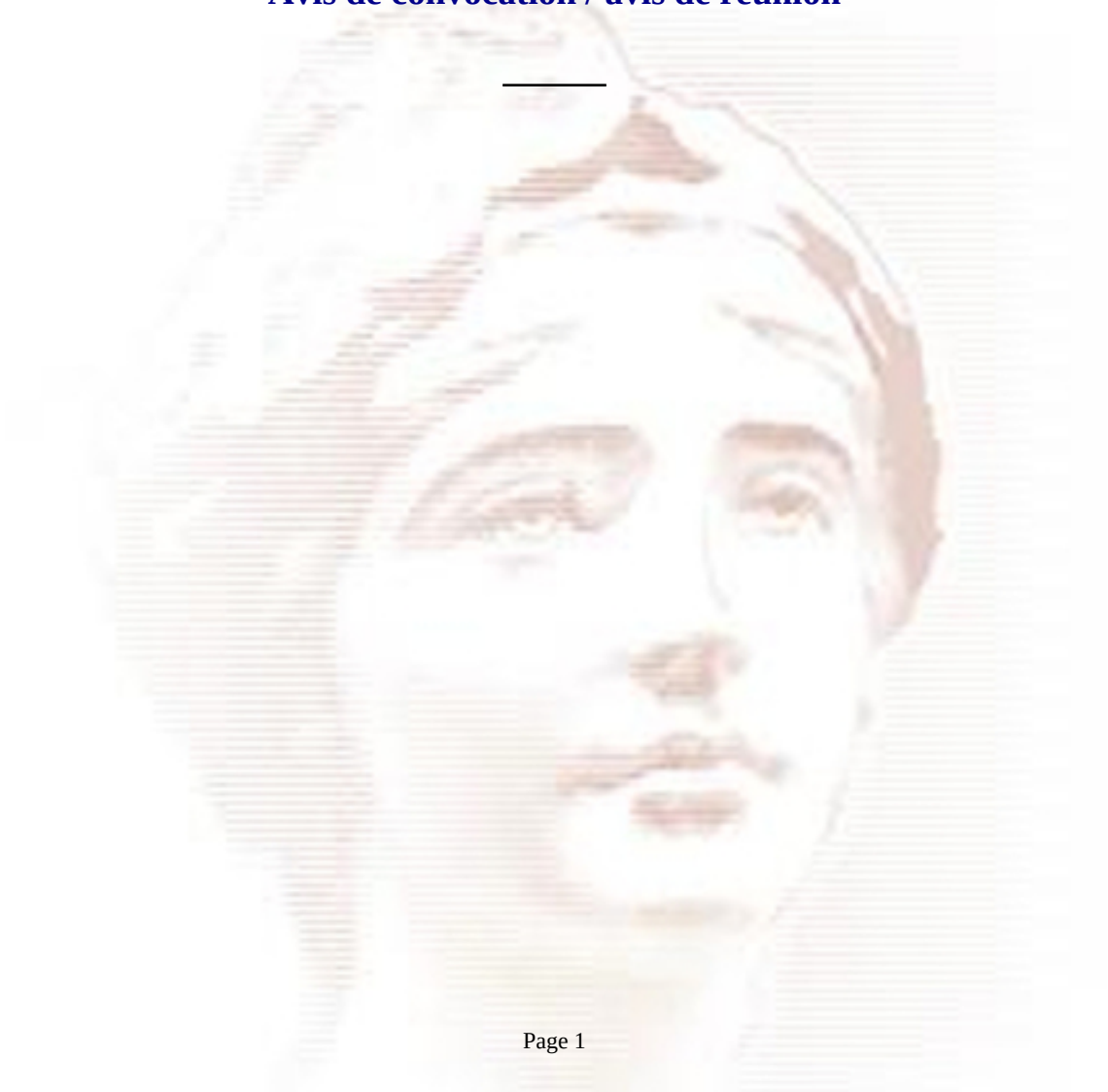
BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion



REMAKE LIVE

Société civile de placement immobilier à capital variable
Siège social : 16 rue Washington, 75008 Paris
910 202 688 R.C.S. PARIS

AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 8 MARS 2022

Les associés de REMAKE LIVE sont convoqués :

Le mardi 8 mars 2022 à 10h00

16 rue Washington, 75008 Paris

en Assemblée Générale Extraordinaire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour exposé ci-après :

- Lecture du rapport spécial de la Société de Gestion
- Lecture du rapport spécial du Conseil de Surveillance
- Augmentation du capital social maximum statutaire et modification corrélative des statuts et de la Note d'Information
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités

Texte des résolutions extraordinaires

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial de la Société de Gestion et du rapport spécial du Conseil de Surveillance, décide d'approuver l'augmentation du capital social maximum statutaire pour le porter de 20.000.000 d'euros à 250.000.000 d'euros et de modifier en conséquence l'article 6 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

*« **ARTICLE 6. CAPITAL SOCIAL***

[...]

- ***Capital social maximum***

*Le montant du capital social maximum autorisé est fixé à **deux cent cinquante millions d'euros (250.000.000 €),** hors prime d'émission.*

Le capital social maximum constitue le plafond au-delà duquel les souscriptions ne pourront être reçues. Il n'existe aucune obligation d'atteindre le montant du capital social maximum statutaire. »

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à la Société de gestion pour modifier en conséquence la Note d'Information de la Société.

SECONDE RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet de procéder à tous dépôts et toutes formalités de publicité prévus par la loi.